

Rectorat de la région académique Normandie

le 16 septembre 2024

DPE - pôle transversal

Affaire suivie par :
Véronique HEUDIER – Tel : 02 31 30 15 50
(corps des certifiés – professeurs d'EPS et CPE)
Mél : dpe-poletrans1@ac-normandie.fr

Elodie LAMART
Secrétaire générale adjointe,
Directrice des relations et des ressources humaines

à

Laëtitia LARIGOT – Tel : 02 32 08 94 71
(corps des agrégés – PLP et PSYEN)
Mél : dpe-poletrans@ac-normandie.fr

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Éducation Nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements d'enseignement public du second
degré

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN de
circonscription

Objet : Rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de
l'éducation nationale
Campagne 2024/2025

Références : décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 ; décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 ; arrêté
du 5 mai 2017 modifié.

Vous avez été promu(e) :

- au 6^{ème} échelon entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024
- au 8^{ème} échelon entre le 1^{er} mars 2023 et le 28 février 2024
- au 9^{ème} échelon entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

Vous êtes concerné(e) par un rendez-vous de carrière (RDVC) au titre de la présente année scolaire, qui vous permettra de faire un point sur votre parcours professionnel et donnera lieu à un bilan de vos compétences. Ce rendez-vous constituera un moment privilégié pour porter un regard sur une période professionnelle donnée, tracer des perspectives d'évolution professionnelle et définir d'éventuelles modalités d'accompagnement (individuel ou collectif).

Vous avez donc été ou allez être destinataire d'un message, via l'application i-prof, vous informant de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de la présente année scolaire. La date précise de ce rendez-vous de carrière vous sera communiquée au plus tard quinze jours calendaires avant sa réalisation.

J'attire par conséquent votre attention sur la nécessité de veiller à consulter régulièrement les informations que vous êtes susceptible de recevoir sur votre messagerie professionnelle.

Le lien qui vous sera indiqué dans ce message, vous conduira sur le portail « SIAE » (Système d'information d'Aide à l'Évaluation). Vous aurez ensuite à valider la date d'inspection ainsi que celle des entretiens afférents. Un report de cette date est possible sous réserve d'en informer les évaluateurs et que les raisons invoquées relèvent bien du cadre professionnel.

Ce rendez-vous de carrière devra être réalisé **avant le 23 mai 2025**.

Ensuite, et au plus tard le 20 juin 2025, vous serez informé(e), par notification dans l'application SIAE et par le biais de votre messagerie professionnelle, de la mise à disposition des appréciations des évaluateurs (Inspecteur et/ou Chef d'établissement) et du compte rendu de ce rendez-vous de carrière. Vous disposerez alors d'un délai de quinze jours calendaires pour formuler des observations.

A l'issue de ces opérations, une appréciation finale sera déterminée à partir de l'examen de tous les éléments qui constituent le rendez-vous de carrière, à la fois l'appréciation sur les items déclinés sur les axes de compétence et l'appréciation générale émise par les évaluateurs. A partir de ces éléments, une analyse rétrospective du parcours de chaque agent sera réalisée à l'échelon académique pour tous les personnels évalués sur la même période. L'appréciation finale ne se réduira donc pas à la compilation des niveaux d'appréciation sur chaque item.

J'attire votre attention sur le fait que l'appréciation finale sera prise en compte dans le cadre des travaux de promotion de carrière :

- A la suite de chacun des deux premiers rendez-vous de carrière : 30 % des personnels concernés peuvent bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon d'une année (du 6^{ème} vers le 7^{ème} échelon ou du 8^{ème} vers le 9^{ème} échelon).

- A la suite du troisième rendez-vous de carrière : pour l'avancement à la hors classe, l'avis sera pérenne tant que vous n'aurez pas été promu(e).

A cet égard, il est important de souligner que l'appréciation « satisfaisant » doit s'entendre comme une évaluation appréciée positivement. Cette appréciation doit être portée à tout agent exerçant correctement ses missions dans son établissement.

Je souhaite que vous puissiez tirer bénéfice des temps d'échange que vous pourrez avoir lors de ce rendez-vous de carrière, tant avec le corps d'inspection qu'avec votre chef d'établissement, dans un cadre d'accompagnement, de validation et de suivi du développement de vos compétences.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé : Elodie LAMART